

Conditions Générales de ventes applicables au 1/01/2013

Les ventes de PRODUITS sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur les conditions d'achat de l'ACHETEUR. Toute dérogation doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit du VENDEUR. Les éventuelles conditions particulières signées entre les parties prévaudront sur les présentes en cas de stipulations contradictoires. Les commandes passées sur un site internet sont soumises aux conditions générales disponibles sur ledit site.

1- Définitions : Lorsqu'ils sont employés dans les présentes conditions en lettres capitales, les termes suivants auront la signification ci-dessous :

ACHETEUR : revendeur professionnel de PRODUITS

VENDEUR : la société dont les coordonnées complètes figurent au recto ou sur les conditions particulières de vente.

PRODUIT(S) : tous produits et marchandises fabriqués et / ou commercialisés par le VENDEUR.

COMMANDE(S) : commande de PRODUITS adressée par l'ACHETEUR et expressément acceptée par LE VENDEUR. La COMMANDE ne peut pas être annulée par l'ACHETEUR.

PAIEMENT(S) : crédit enregistré sur le compte bancaire du VENDEUR du montant total dû par l'ACHETEUR au titre d'une facturation donnée.

LIVRAISON : prise en charge, par le transporteur, des PRODUITS.

2- Domaine et territorialité de l'offre : Les offres de produits sont exclusivement réservées aux professionnels. Le VENDEUR se réserve le droit de changer à tout moment et sans préavis, les produits proposés dans ses catalogues papiers et électroniques.

3- Prix : Les prix s'entendent en Euros, hors taxes. La facturation se fait sur la base du tarif en vigueur au jour de la COMMANDE sous réserve que la date de LIVRAISON demandée par l'ACHETEUR lui soit postérieure de moins d'un mois. A défaut, la facturation se fera sur la base du tarif en vigueur au jour de la LIVRAISON.

Ces prix peuvent être révisés, sans préavis, en fonction des variations des éléments composant le coût de revient des PRODUITS. Chaque fois que l'ACHETEUR reçoit, sous forme de nouveaux tarifs ou de factures établies en fonction de ceux-ci, une offre de modification de prix, il est censé l'avoir tacitement acceptée dès lors qu'il n'a pas exprimé son refus au VENDEUR, par lettre recommandée avec avis de réception parvenue dans les quinze jours qui suivent la réception de l'offre.

4- Commande : Toute COMMANDE vaut acceptation expresse et irrévocable des prix et des présentes Conditions Générales de Vente. Le VENDEUR se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute COMMANDE d'un ACHETEUR avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une COMMANDE antérieure. En cas de rupture de stock, le VENDEUR proposera à l'ACHETEUR, un nouveau délai de livraison ou un produit de substitution ; s'il refuse, sa COMMANDE sera annulée.

5- Règlement et facturation : les PAIEMENTS sont faits comptant au domicile du VENDEUR. La facture sera adressée à l'ACHETEUR, dès l'expédition de la marchandise. En cas de défaut de PAIEMENT de tout ou partie des factures à leur échéance, les sommes dues porteront intérêt de retard, de plein droit et sans mise en demeure, au taux d'intérêt légal multiplié par 3 et une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros sera due (L441-6 du code de commerce). L'ACHETEUR encourt également la déchéance du terme pour toutes les sommes dues au VENDEUR à la date de dépassement du délai de PAIEMENT. En cas de dégradation de la solvabilité du Client, le VENDEUR se réserve la possibilité d'annuler ou de différer la mise à disposition des PRODUITS commandés jusqu'au PAIEMENT intégral de toutes les factures dues et, en cas d'insolvabilité, de poursuivre en PAIEMENT du prix la ou les entité(s) juridique(s) la ou les plus solvable(s) appartenant au groupe de société de l'ACHETEUR ou ayant le même gérant que l'ACHETEUR. En cas de modification de la capacité légale de l'ACHETEUR, de modification de son activité professionnelle, de cession, de location, apport en société ou nantissement de son fonds de commerce, la totalité des sommes dues au VENDEUR pourra, au choix de ce dernier, devenir immédiatement exigible et le VENDEUR se réserve le droit de ne plus livrer les PRODUITS commandés par l'ACHETEUR.

6 - Clause de réserve de propriété / Transfert des risques : le VENDEUR se réserve expressément la propriété des PRODUITS livrés jusqu'au PAIEMENT intégral de leur prix en principal, frais et accessoires. Jusqu'à ce que le PAIEMENT soit intervenu, l'ACHETEUR s'interdit de revendre les PRODUITS ou de conférer à un tiers un droit quelconque sur eux, sauf accord préalable et écrit du VENDEUR. L'ACHETEUR s'engage à faire figurer sur une ligne distincte,

à l'actif de son bilan, les PRODUITS dont le transfert de propriété est suspendu pour défaut de PAIEMENT. L'ACHETEUR s'engage à informer, sous quarante-huit heures, le VENDEUR de toutes saisies opérées par des tiers et/ou de toute disparition des PRODUITS se trouvant dans ses magasins ou entrepôts. Les PRODUITS dont le prix, majoré des intérêts, n'aura pas été payé au VENDEUR devront être restitués par l'ACHETEUR, en état neuf et à ses frais.

Toute somme versée par l'ACHETEUR sera conservée à titre d'indemnité.

Dès la LIVRAISON, les risques et la garde des PRODUITS seront transférés à l'ACHETEUR.

7- Livraison et transport : La LIVRAISON des PRODUITS est effectuée en une ou plusieurs fois pour une même COMMANDE dans les conditions CPT (port payé) suivant la définition des INCOTERMS 2010, sauf accord écrit dérogatoire signé entre les parties. Si l'ACHETEUR, pour quelque raison que ce soit, ne prend pas possession des PRODUITS livrés, le VENDEUR les lui facturera à un prix augmenté des coûts de stockage et / ou d'assurance s'y rapportant.

Les opérations de transport seront dans tous les cas effectuées aux risques et périls de l'ACHETEUR, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre les transporteurs, dans le respect des règles régissant cette matière. L'ACHETEUR transmettra à LE VENDEUR, sous trois jours à compter de la réception des PRODUITS, la copie de la réclamation adressée au transporteur. A défaut, les PRODUITS seront réputés avoir été reçus en bon état. LE VENDEUR facturera à l'ACHETEUR le port dû.

8- Propriété industrielle - nom commercial : l'ACHETEUR s'interdit de modifier, masquer ou retirer les signes distinctifs apposés par le VENDEUR sur les PRODUITS. L'irrespect de cette obligation entraînera la résolution, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des COMMANDES en cours et la déchéance du terme pour toute somme due par l'ACHETEUR ; ceci, sans préjudice de l'action en responsabilité que pourrait tenter le VENDEUR contre l'ACHETEUR.

9- Garantie : A l'exception des piles à combustible pour lesquelles s'applique la seule garantie commerciale offerte aux consommateurs par leur fabricant, les PRODUITS sont garantis contractuellement pour une durée d'un an à compter de leur date de LIVRAISON et sous réserve de la garantie d'un tiers. La garantie des PRODUITS est limitée au remboursement ou au remplacement, partiel ou complet, des PRODUITS que le VENDEUR reconnaît défectueux. La garantie légale s'applique dans les mêmes limites et à l'exclusion de tout autre dédommagement, à quelque titre que ce soit. L'ACHETEUR doit vérifier les PRODUITS au moment de leur remise par le transporteur. Ce contrôle doit à la fois porter sur la qualité, les quantités et les références des PRODUITS et leur conformité à la COMMANDE. Aucune réclamation n'est prise en compte passé le délai de 15 jours à compter du jour de la remise à l'ACHETEUR par le transporteur. Si l'ACHETEUR entend engager une action judiciaire, il doit impérativement le faire dans un délai d'un an à compter de la LIVRAISON à défaut de quoi son action sera prescrite. L'ACHETEUR assumera seul, dans les relations avec ses clients, la garantie de conformité mise à la charge des vendeurs. Aucun retour de produits ou marchandises ne sera accepté sans l'accord préalable écrit de LE VENDEUR : les PRODUITS retournés devront être expédiés franco et dans leur état et dans leur emballage d'origine.

10- Responsabilité et force majeure : LE VENDEUR ne peut voir sa responsabilité engagée pour l'inexécution du contrat en cas de rupture de stock ou indisponibilité du produit, de retards de livraison. Les retards de livraison ne sauraient donc entraîner l'annulation de la COMMANDE ou le paiement par le VENDEUR d'une quelconque indemnité, sauf mise en demeure de l'ACHETEUR réalisée par lettre recommandée avec avis de réception et non suivie d'exécution par le VENDEUR dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de ladite notification. En tout état de cause, la responsabilité du VENDEUR ne saurait être engagée en cas de force majeure.

11 -Résolution Le contrat liant le VENDEUR à l'ACHETEUR pourra être résolu de plein droit, la livraison retardée ou les marchandises retenues, par le VENDEUR, dans les cas suivants : non-paiement à l'échéance convenue de toutes sommes dues au titre de ce contrat ou non-respect des stipulations de la clause de réserve de propriété mentionnée ci-dessus. La résolution sera acquise au jour de la première présentation, à l'ACHETEUR, d'une lettre recommandée avec avis de réception de notification. Si la vente est résolue du fait d'un manquement de l'ACHETEUR à ses obligations, ce dernier devra régler au VENDEUR une indemnité fixée à 20 % du montant de la ou des factures concernées par le manquement.

12- Droit applicable et tribunaux compétents Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents.